

Crédit d'impôts

& isolation thermique extérieure

■ TRAVAUX CONCERNÉS :

Isolation thermique extérieure.

■ RÉSISTANCE THERMIQUE MINIMALE :

Murs en façade ou en pignon ayant une résistance thermique minimale de 2,8 m² K/W (110 mm d'isolant polystyrène correspondent à un R = 2,85 m² K/W).

■ TYPES DE LOGEMENTS ET DATES DE DÉPENSES :

Travaux d'amélioration réalisés par une entreprise dans des habitations principales.

■ CRÉDIT D'IMPOT DE 25% :

- Logement terminé depuis plus de 2 ans.

■ CRÉDIT D'IMPOT DE 40 % :

- Logement achevé avant le 01/01/1977.
- Travaux réalisés au plus tard le 31 décembre de la 2ème année qui suit celle de l'acquisition du logement.

■ DÉPENSES COUVERTES :

Prix des matériaux étendus aux frais de main d'œuvre.

L'installation doit être réalisée par une entreprise et une facture doit être établie (La facture doit comporter la description détaillée des produits utilisés avec les résistances Thermiques).

■ MONTANT MAXIMAL DES DÉPENSES OUVRANT DROIT AU CRÉDIT D'IMPOT :

Pour les équipements payés entre le 01/01/2009 et le 31/12/2012, le taux éligible est de 25%, plafonné à 8000 € pour une personne seule (célibataire, veuve ou divorcée) et 16000 € pour un couple soumis à une imposition commune. A cela s'ajoutent des majorations de plafonds par enfant à charge (400 € pour le premier, 500 € pour le second, 600 € par enfant à compter du troisième). La somme de 400 € est divisée lorsqu'il s'agit d'un enfant réputé à charge égale de l'un et l'autre de ses parents.

Sources : www.travaux.com

www.legifrance.fr

www.impots.gouv.fr (page sur le crédit d'impôt).



Peintures & Décoration

JEF COSYLCO

L'alternative

ITE

Isolation Thermique Extérieure

